CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE  
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Seizième session  
2021

Dossier de candidature n° 01747  
pour inscription en 2021 sur la Liste représentative  
du patrimoine culturel immatériel de l’humanité

|  |
| --- |
| A. État(s) partie(s) |
| Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l’ordre convenu d’un commun accord. |
| Bahreïn |
| B. Nom de l’élément |
| B.1. Nom de l’élément en anglais ou en français  Indiquez le nom officiel de l’élément qui apparaîtra dans les publications.  Ne pas dépasser 230 caractères |
| Le fjiri |
| B.2. Nom de l’élément dans la langue et l’écriture de la communauté concernée,  le cas échéant  Indiquez le nom officiel de l’élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).  Ne pas dépasser 230 caractères |
| الفجري |
| B.3. Autre(s) nom(s) de l’élément, le cas échéant  Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l’élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, l’(les) autre(s) nom(s) par lequel(lesquels) l’élément est également désigné. |
| Le fjiri Bahri  Le fjiri Adsani  Le fjiri Hadadi  Le fjiri Mukhoulfi  Le fjiri Hesawi |
| C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés |
| Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l’élément proposé.  Ne pas dépasser 170 mots |
| La communauté associée à la pratique est composée des descendants des pêcheurs, des membres d’équipage et des groupes de musique de l’ancienne société des pêcheurs de perles qui a transmis la tradition de génération en génération. Au fil des années, la pratique a gagné en popularité chez les membres de la communauté de Muharraq et des zones alentours, comme Galali et Hidd, ainsi que chez les praticiens d’autres régions du pays, comme Riffa. Aujourd’hui, le nombre de praticiens au sein des groupes de fjiri varie, mais chaque groupe comprend au moins un naham. Le naham est le chanteur qui dirige le groupe pendant le jarhan et le nahma, en utilisant sa voix pour atteindre certaines notes. Le naham joue un rôle essentiel en guidant la pratique et est par conséquent choisi pour ses qualités vocales. |
| D. Localisation géographique et étendue de l’élément |
| Fournissez des informations sur la présence de l’élément sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l’élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l’existence d’éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires. Les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d’un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d’autres États.  Ne pas dépasser 170 mots |
| La pratique traditionnelle du fjiri est essentielle pour l’île de Muharraq et a toujours une importance culturelle dans la région. Elle s’est néanmoins répandue dans toutes les régions du Bahreïn. Cette tradition est liée à la mer et à l’industrie de la pêche perlière, car elle était pratiquée dans les régions côtières de l’est de la péninsule arabique. Le rôle clé de Muharraq dans l’économie perlière se reflète nettement dans la tradition du fjiri, ce qui s’observe dans sa place centrale dans la vie des communautés. Bien que la pêche aux perles soit désormais bien moins courante au sein des communautés et que les descendants des pêcheurs et des membres d’équipage ne vivent plus forcément sur le littoral, nombreux sont ceux qui continuent à pratiquer le fjiri pour faire vivre la tradition et garder un lien avec l’économie traditionnelle de la pêche aux perles au Bahreïn. |
| E. Personne à contacter pour la correspondance |
| **E.1. Personne de contact désignée**  Donnez le nom, l’adresse et les coordonnées d’une seule personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature. |
| |  |  | | --- | --- | | Titre (Mme/M., etc.) : | Mr. | | Nom de famille : | Al-Khalifa | | Prénom : | Mohamed | | Institution/fonction : | Bahrain Authority for Culture and Antiquities - Director of National Heritage | | Adresse : | P.O. Box 2199, Kingdom of Bahrain | | Numéro de téléphone : | +973 17299833 | | Adresse électronique : | m.alkhalifa@culture.gov.bh | |
| E.2. Autres personnes de contact (pour les candidatures multinationales seulement)  *Indiquez ci-après les coordonnées complètes d’une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.* |
| --- |
| 1. Identification et définition de l’élément |
| *Pour le* ***critère R.1****, les États* ***doivent démontrer que « l’élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel*** *tel que défini à l’article 2 de la Convention ».* |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans lequel(lesquels) se manifeste l’élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l’article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », préciser le(s) domaine(s) entre parenthèses.  les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel  les arts du spectacle  les pratiques sociales, rituels et événements festifs  les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers  les savoir-faire liés à l’artisanat traditionnel  autre(s) |
| Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l’élément, tel qu’il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :   1. une explication de ses fonctions sociales et de ses significations culturelles actuelles, au sein et pour sa communauté ; 2. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l’élément ; 3. tout rôle spécifique, notamment lié au genre, ou catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l’égard de l’élément ; 4. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l’élément.   *Le Comité doit disposer de suffisamment d’informations pour déterminer :*   1. *que l’élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;* 2. *que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;* 3. *qu’il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;* 4. *qu’il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d’identité et de continuité » ; et* 5. *qu’il n’est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d’un développement durable ».*   *Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l’esprit que cette section doit expliquer l’élément à des lecteurs qui n’en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L’histoire de l’élément, son origine ou son ancienneté n’ont pas besoin d’être abordées en détail dans le dossier de candidature.* |
| 1. *Fournissez une description sommaire de l’élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l’ont jamais vu ou n’en ont jamais eu l’expérience.*   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| Le fjiri est une forme de célébration festive qui passe par des expressions sociales, des imitations, des mouvements rituels et de la musique souvent accompagnée de chants islamiques et de récits des moments passés sur le bateau. La musique fjiri est aussi influencée par les mots et expressions des différentes civilisations ayant existé au Bahreïn et souligne le lien historique de la tradition avec la communauté. Le fjiri compte différents genres musicaux, dont les fjiri bahri, adsani, hadadi, mukhoulfi et hesawi. Chaque prestation commence par le jarhan, se poursuit avec le tanzeela et se termine avec le nahma. Le jarhan et le nahma sont chantés par le naham, tandis que le tanzeela implique le reste des praticiens. Dans certains genres du fjiri, comme le fjiri mukhoulfi, la performance débute directement par le tanzeela. Pendant la performance, les praticiens s’assoient en cercle autour du naham et quelques membres dansent au centre du cercle. Différents types de percussions sont utilisés, dont le tar, le tabl et les murwas, les sagattes et le jahl, un pot en argile utilisé comme instrument. Aujourd’hui, le fjiri est pratiqué lors de festivals traditionnels et dans des espaces appelés des durs (*dar*, au singulier). À l’origine, le fjiri était pratiqué pendant la période creuse de la pêche aux perles, lorsque les équipages restaient à terre. Étant donné qu’il a été transmis jusqu’à aujourd’hui par les descendants des pêcheurs de perles, malgré la disparition de cette industrie, il est profondément ancré dans la culture des communautés. |
| 1. *Qui sont les détenteurs et les praticiens de l’élément ? Y-a-t-il des rôles spécifiques, notamment liés au genre, ou des catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l’égard de la pratique et de la transmission de l’élément ? Si c’est le cas, qui sont ces personnes et quelles sont leurs responsabilités ?*   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| Aujourd’hui, le fjiri est pratiqué par les descendants des pêcheurs de perles et des équipages, mais aussi par des individus et des groupes qui aiment ce type de musique joué lors des rassemblements. Le fjiri est joué par le firqa (firaq, au pluriel), un groupe de musique composé d’hommes qui jouent des instruments et dansent. Les détenteurs et les praticiens de l’élément étaient autrefois la communauté des pêcheurs de perles et les autres membres d’équipage qui le pratiquaient pendant l’hiver ou à leur retour de mer. Aujourd’hui, les firaq sont les détenteurs de la tradition et sont responsables de la transmission de l’élément. Il convient de préciser que la tradition est aujourd’hui perpétuée par ses praticiens pour rendre hommage à leurs ancêtres et à la mémoire de leur peuple. Ils se sentent responsables et fiers de faire vivre les traditions de leurs ancêtres et ont envie de préserver leur pertinence et leur pérennité. Les praticiens actuels de cette tradition, qui assurent la pérennité de la pratique depuis plusieurs générations, sont Dar bin Harban, Firqat Qalali, Firqat Shabab Al-Hidd et Firqat Ismael Al-Dwas, pour n’en citer que quelques-uns. Le fjiri serait dérivé du mot arabe tafajara (تفجر), qui désigne un débordement/une explosion. Cela pourrait expliquer pourquoi le fjiri avait lieu à la fin de la saison de la pêche aux perles après tous les problèmes rencontrés par les équipages et servait aussi logiquement de motivation. |
| 1. *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l’élément sont-ils transmis de nos jours ?*   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| Les durs existent depuis des siècles et sont un élément clé de la transmission de la pratique. Ils jouent en effet un rôle important dans la société en réunissant les gens pour des pratiques culturelles quotidiennes ou hebdomadaires. Ces pratiques culturelles sont encore vivantes aujourd’hui même après la disparition de la pratique de la pêche aux perles puisque leurs fonctions sociales et leur pertinence pour la communauté n’ont pas changé. On peut noter que le fjiri est aujourd’hui plus souvent pratiqué et transmis grâce à la redynamisation des durs dans tout le pays, et en particulier ceux de Muharraq. L’élément était autrefois transmis oralement de génération en génération. Aujourd’hui, les connaissances et les savoir-faire des arts du fjiri sont transmis de façon plus formelle. En effet, certains mots étant modifiés à travers la suppression ou l’ajout de caractères, le contenu est difficile à comprendre aujourd’hui et les praticiens doivent donc apprendre à reconnaître les mots utilisés. Les praticiens de cette tradition sont généralement les fils des anciens praticiens et sont impliqués dans la pratique depuis l’enfance. Toutefois, d’autres membres de la communauté prennent aussi part à cette tradition. Le processus de transmission de l’élément passe généralement par sa pratique régulière dans les durs et pour du public. |
| 1. *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l’élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| Le fjiri est une pratique liée à l’histoire de la pêche aux perles sur l’île de Muharraq, qui se poursuit depuis plus de cent ans. Cette pratique contribue à préserver la mémoire de la ville lors des années fastes de l’industrie perlière, à la fin du XIXe et au début du XXe siècle. L’élément, pratiqué par les pêcheurs et les autres membres d’équipage, permettait d’exprimer les difficultés de ces communautés, notamment les épreuves affrontées en mer et les personnes disparues lors de ces longs voyages.  Le fjiri a un sens profond pour les habitants du Bahreïn, car sa musique est associée à la mer, même si elle est jouée à terre. Jusqu’à récemment, la majorité de la population de l’île faisait partie de la communauté des pêcheurs de perles à travers différentes fonctions : commerçants, pêcheurs et membres d’équipage, constructeurs de bateaux, etc. Avant l’avènement du pétrole, la mer était une source de revenus, et la société et les pratiques culturelles y étaient toutes liées.  L’économie de la pêche aux perles est aujourd’hui plus limitée, mais le lien avec la mer est toujours très présent. L’identité collective des bahreïnis tire ses valeurs et ses convictions de la persévérance, la force et l’ingéniosité, qui sont étroitement liées aux épreuves vécues en mer. À travers ses mots, ses rythmes et ses instruments, la musique fjiri transmet des valeurs et des émotions dans lesquelles de nombreux bahreïnis, en tant que groupe social, se retrouvent aujourd’hui. |
| 1. *Existe-t-il un aspect de l’élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ou à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| La tradition du fjiri est accessible à tous bien qu’elle soit pratiquée exclusivement par les hommes, puisque ce sont eux qui prenaient la mer pour la pêche aux perles. Les femmes font partie du public et accompagnent les rythmes et l’expression des émotions. Tous les membres de la communauté profitent de la danse et de la musique du fjiri, qui fait partie de l’identité de la ville de Muharraq. Les praticiens de l’élément ont un lien fort avec la tradition et aiment la pratiquer pour le public. La tradition contribue à renforcer les liens sociaux et communautaires en incitant les spectateurs à partager les émotions des communautés des pêcheurs de perles. Dans le respect des droits humains internationaux, le principe du consentement libre, préalable et éclairé a été rigoureusement suivi et les communautés concernées par la tradition ont aussi été largement impliquées dans la préparation de ce document. L’élément est couramment pratiqué à Muharraq, mais aussi dans d’autres régions du pays, car il est considéré comme une pratique commune aux divers groupes qui ont participé à ce processus de candidature, ce qui satisfait à l’exigence de respect mutuel.  Le fjiri est pratiqué dans des festivals et lors de fêtes tout au long de l’année, ce qui contribue au bien-être de la communauté concernée. Les festivals annuels du patrimoine en sont un bon exemple en accueillant notamment de nombreux groupes traditionnels d’art du spectacle dans tout le pays. En étant l’une des traditions des arts du spectacle les plus dynamiques du pays, le fjiri a prouvé que les festivals et les fêtes pouvaient contribuer à améliorer la situation socioéconomique des populations, conformément aux valeurs du développement durable. |
| 2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue |
| Pour le **critère R.2**, les États **doivent démontrer que « l’inscription de l’élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine »**. Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l’inscription éventuelle contribuerait à assurer la visibilité et la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l’élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle. |
| 1. *Comment l’inscription de l’élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité pourrait-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général (et pas uniquement de l’élément inscrit en tant que tel) et à sensibiliser à son importance ?*   *(i.a) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau local.*  Minimum 120 mots et maximum 170 mots |
| L’implication des praticiens dans le processus de candidature montre de quelle manière les entités culturelles peuvent contribuer à la visibilité de la Convention, au patrimoine culturel immatériel en général ainsi qu’aux expressions culturelles associées à des communautés particulières. Cette collaboration a amélioré la notoriété de l’élément au sein des communautés. Les populations locales peuvent désormais profiter plus souvent des prestations musicales proposées près de chez eux par les praticiens locaux de cette tradition. Les durs situés aux alentours de Muharraq sont actifs depuis de nombreuses années et font partie de la communauté. De plus, l’initiative de l’Autorité de Bahreïn pour la Culture et les Antiquités (Bahrain Authority for Culture and Antiquity – BACA) pour la promotion du fjiri et des autres arts du spectacle a contribué à sensibiliser à l’importance de l’élément pour sa communauté. |
| *(i.b) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau national.*  Minimum 120 mots et maximum 170 mots |
| L’inscription du fjiri sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité renforcera l’importance du patrimoine culturel immatériel auprès des praticiens de l’élément et des chercheurs. En participant à différents festivals culturels pour des publics nationaux, les praticiens contribueront à sensibiliser à la Convention à travers la communication et la diffusion d’informations sur l’élément, et à renforcer ainsi les valeurs associées au patrimoine culturel immatériel en général. Le fjiri fait partie des éléments les plus recherchés des arts du spectacle dans le pays en raison de son lien fort avec ses détenteurs et ses différentes expressions culturelles, ce qui permettra une participation plus large de la communauté concernée et une sensibilisation au patrimoine culturel immatériel. En outre, l’inscription contribuera à faire connaître la Convention aux autres communautés préoccupées par leur patrimoine culturel. |
| *(i.c) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau international.*  Minimum 120 mots et maximum 170 mots |
| L’inscription de la tradition du fjiri sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité permettra à l’élément d’être mieux apprécié à l’échelle internationale, en améliorant la visibilité de la Convention, puisque de nombreux groupes de fjiri sont régulièrement invités par des coordinateurs d’événements à participer à des festivals régionaux et internationaux pour promouvoir leur culture. Cet élément encourage aussi des valeurs partagées avec d’autres expressions culturelles, ce qui contribue à la compréhension mutuelle entre les communautés de différentes parties du monde en améliorant la visibilité du patrimoine culturel immatériel et de la Convention en général. Ces expressions contribuent à construire une meilleure tribune pour la compréhension du patrimoine culturel immatériel, de ses différents segments et de ses associations dans la société. |
| 1. *Comment le dialogue entre les communautés, groupes et individus serait-il encouragé par l’inscription de l’élément ?*   Minimum 120 mots et maximum 170 mots |
| À travers son histoire collective, ses influences culturelles, ses expressions et ses pratiques, le fjiri est une tradition qui transmet la mémoire de la communauté des pêcheurs de perles. L’inscription de cet élément permettra d’encourager le dialogue parmi les praticiens puisqu’il est l’expression d’une tradition et d’une compréhension communes aux détenteurs de la tradition. De plus, même si l’inscription du site du patrimoine mondial « Activités perlières, témoignage d’une économie insulaire » met en avant l’histoire de la pêche aux perles dans la ville de Muharraq et des biens qui témoignent de l’importance de cette industrie et de son impact sur l’économie de la ville, il est important de tenir compte également des éléments du patrimoine immatériel qui caractérisent cette pratique. L’inscription du fjiri, qui est l’un des patrimoines culturels immatériels associés à l’histoire de la ville, pourrait contribuer à encourager le dialogue entre les praticiens et la communauté internationale en présentant leur tradition au reste du monde. |
| 1. *Comment la créativité humaine et le respect de la diversité culturelle seraient-ils favorisés par l’inscription de l’élément ?*   Minimum 120 mots et maximum 170 mots |
| Le fjiri est un patrimoine culturel immatériel associé aux traditions de l’industrie perlière. Cependant, après le déclin de l’industrie perlière dans les années 30 et sa dégradation dans les années 70, la tradition s’est transformée. Alors qu’elle était pratiquée par les pêcheurs de perles et les membres d’équipage pour soulager leurs peines, elle est devenue le patrimoine culturel immatériel d’une communauté vivant avec cette tradition depuis plus d’un siècle et joue un rôle important dans la vie sociale et l’histoire ancestrale. L’inscription de cet élément contribuera à améliorer sa visibilité en dévoilant les différentes influences associées à celui-ci qui incitent au respect de la diversité culturelle. Les arts du spectacle étant l’une des expressions les plus essentielles de la créativité humaine, l’inscription permettra aussi de promouvoir cet aspect en soulignant les différentes influences de l’élément et ses variations. |
| 3. Mesures de sauvegarde |
| Pour le **critère R.3**, les États **doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l’élément sont élaborées »**. |
| 3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l’élément |
| 1. Comment la viabilité de l’élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| La viabilité du fjiri a été assurée par ses détenteurs grâce aux mesures suivantes :  Transmission et préservation :  La transmission de cet élément se fait de génération en génération et permet de rétablir son existence dans la communauté. Les groupes de musique facilitent les rassemblements et la pratique au sein des durs afin de la propager et de la garder vivante. En faisant référence à des documents d’archive, comme des vidéos, des enregistrements et des références, les groupes musicaux choisissent les interprétations qu’ils jugent pertinentes pour la tradition tout en incitant les jeunes à la pratiquer.  Redynamisation et promotion :  Les praticiens ont fait vivre leur pratique à travers la promotion et la redynamisation des traditions au sein de leurs communautés à travers les durs. Historiquement, cet élément était pratiqué par les pêcheurs et les membres d’équipage de l’industrie perlière. Toutefois, la pérennité de ces durs prouve que la communauté reste liée à la pratique même après le déclin des activités perlières. Cela souligne la capacité de la communauté à revitaliser et promouvoir la tradition ainsi qu’à faire vivre la mémoire de ses ancêtres au sein de ses pratiques.  Documentation et recherche :  De nombreux praticiens ont produit des recherches sur les différents arts du spectacle, en particulier sur le fjiri. Les enregistrements archivés depuis les années 1970 ont permis aux chercheurs d’accéder à ces documents et d’initier un système de production de recherche dans ce type d’arts du spectacle. |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  identification, documentation, recherche  préservation, protection  promotion, mise en valeur  revitalisation |
| 1. Quels efforts, passés et en cours, ont été déployés par les États parties concernés pour sauvegarder l’élément ? Précisez les contraintes externes ou internes à cet égard.   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| Une autorisation est délivrée par l’Autorité de Bahreïn pour la Culture et les Antiquités à chacun des groupes de praticiens du pays, puisque ces derniers travaillent étroitement avec les autorités locales pour représenter la culture du Bahreïn à travers des activités et des prestations à l’intérieur et à l’extérieur du pays. La BACA a aussi créé des espaces dédiés au fjiri et à d’autres arts du spectacle traditionnels au sein du pays afin de pérenniser la pratique. De plus, afin de préserver l’élément et d’accroître sa visibilité, l’État partie cherche à étendre la portée de la tradition en sortant ses représentations du dar et en présentant les groupes de musique fjiri dans des festivals culturels comme le Festival annuel du patrimoine qui a lieu chaque année dans un lieu différent du pays, au théâtre national dans le cadre du printemps de la culture et à Bab Al-Bahrain. Le Festival annuel du patrimoine, l’un des festivals les plus importants pour cette tradition, a été créé en 1992 pour promouvoir le patrimoine et l’identité culturelle du pays et présenter des éléments en lien avec le patrimoine culturel national, dont les arts du spectacle. Ces dernières années, la BACA a commencé à inclure des représentations du fjiri et d’autres arts du spectacle traditionnels dans le cadre du Festival de musique afin de montrer l’évolution unique de ce secteur qui existe depuis des siècles. La BACA a aussi accueilli des conférences et publié et soutenu des recherches de spécialistes et de praticiens. |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l’(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l’élément.  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  identification, documentation, recherche  préservation, protection  promotion, mise en valeur  revitalisation |
| 3.b. Mesures de sauvegarde proposées  Cette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l’élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d’engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités. |
| 1. Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l’élément ne soit pas menacée à l’avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l’inscription ainsi que par la visibilité et l’attention particulière du public en résultant ?   Minimum 570 mots et maximum 860 mots |
| L’Autorité de Bahreïn pour la Culture et les Antiquités a travaillé de façon systématique avec les praticiens du fjiri sur la sauvegarde de la tradition. Les mesures de sauvegarde suivantes ont donc été proposées en coordination avec la communauté respectée des praticiens du fjiri :  1) Revitalisation des durs :  La BACA a lancé des projets pour revitaliser les durs dans tout le Bahreïn. Les projets prévoyaient la rénovation d’anciens durs et la construction de nouveaux durs dans tout le pays. Dans la tradition locale, les durs sont des établissements dédiés à la pratique des arts, où les praticiens peuvent jouer leur musique. Ces lieux permettent aux membres des groupes de musique pratiquant cette tradition de se rassembler et de se produire devant leur public. Ils sont aussi un élément important des quartiers, car la plupart des durs sont devenus des centres culturels dont la communauté profite. Le Dar Al-Muharraq dédié à l’art du fjiri a été le premier projet lancé. Cette initiative a revitalisé la pratique et motivé les groupes. Dans le cadre de cette même initiative, la BACA a aussi rénové le Dar Al-Janae et permis aux praticiens d’utiliser cet espace pour la pratique et les représentations. Ces initiatives font partie d’un projet plus vaste de revitalisation de l’élément puisque la BACA continue à construire et rénover les anciens durs de Muharraq et d’autres régions du pays. En outre, la BACA gère et soutient le fonctionnement des durs et subvient aux besoins des praticiens dans la sauvegarde de leur pratique.  2) Programmes et activités :  Dans le cadre du projet de revitalisation, la BACA à Dar Al-Muharraq organise des programmes et des activités tout au long de l’année afin de veiller à ce qu’il reste animé. Une équipe chargée de contacter les groupes de musique des arts du spectacle traditionnels du Bahreïn assure par ailleurs le dynamisme de l’établissement en veillant à ce que les représentations tournent et à ce que les groupes de praticiens soient différents chaque semaine. Ces représentations ont permis d’améliorer l’accessibilité et la visibilité de l’élément, ce qui a augmenté le nombre de spectateurs et l’audience de ce type de musique au cours de ces dernières années. L’équipe met aussi en contact avec le groupe toutes les associations de la BACA dans les festivals et voyage à l’étranger pour promouvoir la culture du Bahreïn. Les programmes sont en cours depuis plusieurs années et ont démontré qu’ils permettaient d’accroître la visibilité de la tradition et sa pertinence pour la société du Bahreïn au sens large.  3) Programmes de formation :  Des ateliers et des programmes de formation seront aussi organisés par la BACA pour renforcer les mesures de protection de la pratique. La BACA organisera par conséquent des programmes de formation en partenariat avec les praticiens afin de veiller à transmettre la tradition aux jeunes générations. Un programme de diffusion de la tradition a aussi été discuté par les praticiens en vue de monter un centre consacré à la pratique du fjiri à Muharraq. Ce projet pourrait aussi renforcer les efforts de sauvegarde en assurant la transmission de la tradition.  4) Documentation et recherche :  Les praticiens et les experts de la muséologie produisent des recherches sur l’élément depuis les années 1970. À l'époque, les arts du spectacle étaient menacés de disparition en raison de l’influence internationale croissante qui changeait le pays. À cette époque, un certain nombre de voyageurs et d’anthropologues visitaient néanmoins l’île. Or puisqu'ils venaient régulièrement depuis les années 1950, ils ont pu prendre note de ces changements. Ce phénomène a conduit à la documentation de nombreux arts du spectacle qui existaient sur l’île, ce qui a contribué à préserver ces traditions et à conserver leur pertinence pour la communauté. Des experts locaux ont ensuite contribué à cette étude et produisent depuis des recherches sur ce sujet. La documentation de ce type d’art est en cours et continue à intéresser le public. De plus, la BACA a récemment inauguré le Forum du patrimoine immatériel qui consacre plusieurs discussions à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L’un des sujets qui seront évoqués lors de ce forum traitera notamment du fjiri. |
| 1. Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| L’Autorité de Bahreïn pour la Culture et les Antiquités est l’organisme chargé de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Elle est en contact direct avec les communautés concernées. À travers sa politique culturelle, la BACA entend protéger tous les aspects du patrimoine grâce à la création d’une approche holistique de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Le département responsable de la mise en œuvre de la Convention de 2003 est la Direction du patrimoine national (National Heritage Directorate – NHD), qui supervise les politiques développées par la BACA et assure le suivi des mesures de sauvegarde proposées. La NHD soutiendra également la mise en œuvre des mesures de sauvegarde en accordant aux communautés concernées une autorisation mensuelle pour qu’ils restent rester impliquées dans la pratique et le fonctionnement du Dar Al-Muharraq. La NHD continuera aussi à inclure le fjiri dans des événements organisés par la BACA pour promouvoir les performances artistiques traditionnelles, comme le Festival annuel du patrimoine, la fête nationale et d’autres fêtes similaires. La NHD contribuera aussi à promouvoir l’élément en participant à des festivals internationaux et des expositions et en présentant cet art du spectacle à un plus large public international. La culture et le patrimoine sont de la plus haute importance pour l’identité nationale et le fjiri est l’une des traditions qui ont gagné en popularité ces dernières années grâce aux efforts déployés par l’Autorité de Bahreïn pour la Culture et les Antiquités pour promouvoir l’élément, redynamiser sa pratique et rappeler son importance au sein de la communauté. |
| 1. Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées, y compris en terme de rôle du genre, et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| Les communautés ont été impliquées dans les mesures de sauvegarde proposées à travers des réunions et des entretiens. La première réunion à laquelle les communautés ont participé a permis d’évoquer les actions entreprises par les praticiens pour sauvegarder leur tradition. Huit entretiens ont aussi été réalisés avec des spécialistes et des praticiens à travers le processus de candidature et ont permis de mieux comprendre les mesures de sauvegarde. En parallèle, des entretiens avec des praticiens ont aussi permis d’évoquer des mesures potentielles de sauvegarde de l’élément. Au cours des autres entretiens réalisés, nombreux sont ceux qui ont souligné la nécessité de promouvoir l’élément de manières variées à travers les différents canaux disponibles dans le pays. Les praticiens ont aussi souligné leur rôle dans la transmission de l’élément aux générations futures et les menaces qu’ils sont susceptibles de devoir affronter au cours des années à venir en raison de l’évolution des situations socioéconomiques de la tradition. Les praticiens ont par ailleurs réaffirmé qu’ils souhaitaient travailler avec l’état à la préservation de l’élément. Les communautés resteront donc étroitement associées au travail effectué pour assurer la pérennité de l’élément. |
| 3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde  Indiquez le nom, l’adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l’élément. |
| |  |  | | --- | --- | | Nom de l’organisme : | Bahrain Authority for Culture and Antiquities | | Nom et titre de la personne à contacter : | H.E Shaikha Mai Mohammed Al-Khalifa - President | | Adresse : | Bahrain National Museum, Al-Fateh Highway, Manama, Bahrain | | Numéro de téléphone : | +973 17298838 | | Adresse électronique : | amal@culture.gov.bh | |
| 4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature |
| Pour le **critère R.4**, les États **doivent démontrer que « l’élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé »**. |
| 4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature  Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à toutes les étapes de la préparation de la candidature, y compris au sujet du rôle du genre.  Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s’il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche, les centres d’expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l’élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l’article 15 de la Convention.  Minimum 340 mots et maximum 570 mots |
| L’initiative de proposer la candidature du fjiri pour une inscription sur la Liste représentative a d’abord été présentée par l’Autorité de Bahreïn pour la Culture et les Antiquités à un petit groupe de professionnels et de praticiens de l’élément, les 28 et 29 septembre 2019. L’Autorité de Bahreïn pour la Culture et les Antiquités, qui est l’organisme responsable de la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le royaume de Bahreïn, souhaitait ainsi démontrer l’importance du fjiri en tant que pratique et l’urgence de sauvegarder cet élément. Une fois qu’il a été unanimement convenu de poursuivre le processus de candidature, la Direction du patrimoine national, le département de la BACA responsable des questions de patrimoine immatériel, a préparé une proposition de calendrier pour le projet et un plan d’action pour la collecte des données. La NHD a commencé à contacter d’autres praticiens afin de les impliquer dans la préparation du dossier et a organisé une première réunion le 16 janvier 2020, au cours de laquelle les significations culturelles et les aspects sociaux du fjiri ont été évoqués ainsi que l’impact qu’aurait une inscription sur la visibilité de cette pratique.  La Convention et les activités de la BACA en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Bahreïn ont été présentés aux praticiens, qui ont ensuite pu présenter à la NHD les activités et les programmes entrepris pour la sauvegarde de leur pratique. Après la réunion, plusieurs entretiens ont été menés avec des chercheurs afin d’intégrer différents points de vue à l’historique de l’élément.  À travers les entretiens et les réunions organisés avec les praticiens, la NHD a pu collecter les données requises pour préparer l’inventaire et le dossier de candidature. Cette approche a permis à la NHD de tenir compte des droits de propriété de la communauté sur l’élément et de son rôle dans la sensibilisation à la pratique et à sa sauvegarde. La recherche réalisée a par ailleurs été cruciale pour le processus de candidature et a offert un aperçu de la vulnérabilité de l’élément et des manières dont il pourrait être sauvegardé. |
| 4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature  Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l’État partie et l’infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d’attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l’anglais ou du français.  Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d’un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes donnant leur consentement.  Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| Les informations relatives à la candidature ont été diffusées par la NHD en contactant les praticiens et en organisant des réunions auxquelles plusieurs d’entre eux ont participé. Les réunions ont permis d’évoquer le souhait des communautés de préserver le patrimoine et les efforts déployés pour le faire vivre. La communauté concernée n’a émis aucune objection à l’inscription de l’élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel.  Le soutien apporté par les particuliers, les groupes et la communauté concernée témoigne de l’importance de l’élément pour ses praticiens et leur volonté de collaborer avec les autorités pour faire vivre leur tradition. Par conséquent, l’inscription de cet élément renforcera les mesures de sauvegarde consacrées à cette tradition et aidera les autres parties prenantes du pays à reconnaître son importance pour la communauté.  Des lettres de consentement ont été fournies par six groupes de musique fjiri qui affirment approuver l’inscription de l’élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. |
| 4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d’accès à l’élément  L’accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l’inscription de l’élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.  Si de telles pratiques n’existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu’il n’y a pas de pratiques coutumières régissant l’accès à cet élément.  Minimum 60 mots et maximum 280 mots |
| Aucun aspect de l’élément ne doit être gardé secret et toutes les connaissances acquises à travers sa pratique ont été transmises de génération en génération. Le contenu lié à sa pratique est par ailleurs disponible sous forme d’archives vidéo et audio dans différentes institutions publiques qui le mettent à disposition du public. Tous les membres de la communauté ont convenu des données incluses dans l’inventaire et il n’existe par conséquent aucune restriction quant à l’utilisation des informations relatives à l’élément. |
| 4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)  Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale concerné par l’élément, telles qu’associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :   1. Nom de l’entité 2. Nom et titre de la personne contact 3. Adresse 4. Numéro de téléphone 5. Adresse électronique 6. Autres informations pertinentes |
| a. Qalali Band  b. Saad Bu Jafaal, Chief of Band  c. Bldg.919, Rd.5238, Block.255, Qalali, Bahrain  d. +97317470318  e. Qalali-f-b@hotmail.com  a. Dar Bin Harban  b. Jassim Bin Harban, Chief of Band  d. +97339455893  a. Bahrain Folklore Band  b. Abdulla bin Harban, Chief of Band  d. +97339623236  a. Ismail Al-Dwas Traditional Band  b. Ismail Al-Dawas members  d. +97333476253  e. Dawasband@gmail.com  a. Dar Alriffa Alowda  b. Mr. Mubarak Meftah Mubarak, Chief of Band  d. +97336688414  e. Aldaral3oda@gmail.com  a. Shabab Al-Hidd Band  b. Ebrahim Al-Burshaid, Chief of Band  d. +97317330727 |
| 5. Inclusion de l’élément dans un inventaire |
| Pour le **critère R.5**, les États **doivent démontrer que l’élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l’État(s) partie(s) soumissionnaire(s)** en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.  L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l'(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l'élément dans un inventaire en cours.  Fournissez les informations suivantes :  (i) Nom de l’(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l’élément est inclus :   |  | | --- | | Inventaire national du patrimoine culturel immatériel |   *(ii) Nom du (des)* *bureau(x), agence(s), organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l’inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n’est ni l’anglais ni le français :*   |  | | --- | | Autorité de Bahreïn pour la Culture et les Antiquités |   *(iii) Numéro(s) de référence et nom(s) de l’élément dans l’(les) inventaire(s) concerné(s) :*   |  | | --- | | ICH D2 01 |   *(iv) Date d’inclusion de l’élément dans l’(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :*   |  | | --- | | 14 mars 2017 |   *(v) Expliquez comment l’élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d’être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d’instituts de recherche et de centres d’expertise (230 mots maximum).*   |  | | --- | | La collecte de données concernant la pratique culturelle du fjiri a été réalisée à travers une série d’entretiens et de réunions avec les praticiens locaux et les chercheurs de l’élément. Les informations relatives au rôle social et à l’histoire de l’élément ont majoritairement été fournies par les chercheurs et les praticiens, tout comme les informations relatives à la transmission et à la viabilité de l’élément dans son contexte social. |   *(vi) Indiquez la périodicité de mise à jour de(s) l’inventaire(s) (115 mots maximum).*   |  | | --- | | L’inventaire est régulièrement mis à jour conformément aux buts et objectifs de l’État partie. |   *(vii) Expliquez comment l’(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour. On entend par mise à jour l’ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (230 mots maximum).*   |  | | --- | | Le processus d’inventaire et la mise en œuvre de la Convention de 2003 sont gérés par la Direction du patrimoine national. Les informations relatives à l’inventaire ont d’abord été classées par l’équipe chargée de la collecte des données au sein de la Direction. Elle est en contact avec les différentes ONG et entités culturelles du royaume. Elle actualise donc régulièrement l’inventaire et y inclut de nouveaux éléments grâce au travail effectué sur le terrain et aux informations recueillies par ces entités locales. |   *(viii) Fournissez en annexe la preuve documentaire faisant état de l’inclusion de l’élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l’élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l’étendue de l’élément.*   1. *Si l’inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l’élément (indiquez ci-dessous au maximum 4 liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens.* ***Les informations doivent être fournies en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente****.* 2. *Si l’inventaire n’est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l’élément inclus dans l’inventaire.****Ces textes doivent être fournis en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente****.*   Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :   |  | | --- | | Les informations incluses sont les versions arabes et anglaises des inventaires. | |
| 6. Documentation |
| 6.a. Documentation annexée (obligatoire)  Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d’évaluation et d’examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d’éventuelles activités visant à assurer la visibilité de l’élément s’il est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu’ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés. |
| preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l’anglais ou du français  document attestant de l’inclusion de l’élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l’(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente  10 photos récentes en haute résolution  octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)  film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français  octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo) |
| 6.b. Liste de références documentaires (optionnel)  *Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l’élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.*  Ne pas dépasser une page standard |
| Olsen, Poul Rovsing (2002) Music in Bahrain: Traditional Music of the Arabian Gulf, Jutland Archaeological Society  بن حربان، جاسم (2019) الدار الشعبية والغناء لفجري في المحرق، هيئة البحرين للثقافة والآثار، الطبعة الثانية، المنامة، مملكة البحرين  بن حربان، جاسم (2001) قراءة حية لفنون الفجري، الحلقة النقاشية لمهرجان التراث (فن الفجري)، الثقافة والتراث الوطني - وزارة شئون مجلس الوزراء والاعلام، دولة البحرين  كرباج، توفيق (2001) فن الفجري طرق توثيق لاستخدام حديث، الحلقة النقاشية لمهرجان التراث (فن الفجري)، الثقافة والتراث الوطني - وزارة شئون مجلس الوزراء والاعلام، دولة البحرين  الهباد، حمد عبدالله (2001) غناء الأنس والطرب لرجال البحر في خليج العرب، الحلقة النقاشية لمهرجان التراث (فن الفجري)، الثقافة والتراث الوطني - وزارة شئون مجلس الوزراء والاعلام، دولة البحرين  الكسرواني، إلياس (2001) عناصر المقارنة بين لفجري وغناء البحارة في الشاطىء اللبناني، الحلقة النقاشية لمهرجان التراث (فن الفجري)، الثقافة والتراث الوطني - وزارة شئون مجلس الوزراء والاعلام، دولة البحرين  جمال، محمد (2001) الفجري...بين الولادة والاحتضار أسئلة حائرة تحتاج الى حلول، الحلقة النقاشية لمهرجان التراث (فن الفجري)، الثقافة والتراث الوطني - وزارة شئون مجلس الوزراء والاعلام، دولة البحرين  خليفة، علي عبدالله (2001) اشكال ومضامين النصوص الشعرية المغناة في فن لفجري، الحلقة النقاشية لمهرجان التراث (فن الفجري)، الثقافة والتراث الوطني - وزارة شئون مجلس الوزراء والاعلام، دولة البحرين  الحمدان، صالح (2001) تساؤلات حول فن لفجري،الحلقة النقاشية لمهرجان التراث (فن الفجري)، الثقافة والتراث الوطني - وزارة شئون مجلس الوزراء والاعلام، دولة البحرين  حسن، شهرزاد قاسم (2001) تقاليد البحر وغناء لفجري قراءة من وجهة نظر علم موسيقى الشعوب،الحلقة النقاشية لمهرجان التراث (فن الفجري)، الثقافة والتراث الوطني - وزارة شئون مجلس الوزراء والاعلام، دولة البحرين  العماري، مبارك عمرو (2001) لفجري والتنزيلة الاشكاليات والأشكال والمضامين، الحلقة النقاشية لمهرجان التراث (فن الفجري)، الثقافة والتراث الوطني - وزارة شئون مجلس الوزراء والاعلام، دولة البحرين |
| 7. Signature(s) pour le compte de l’(des) État(s) partie(s) |
| La candidature doit être signée par un responsable habilité à la signer pour le compte de l’État partie, avec la mention de son nom, son titre et la date de soumission.  Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d’un responsable de chaque État partie soumissionnaire. |
| |  |  | | --- | --- | | Nom : | H.E. Shaikha Mai Al-Khalifa | | Titre : | President of the Bahrain Authority for Culture and Antiquities | | Date : | 23 septembre 2020 (version révisée) | | Signature : | <signé> | |